



VILLE DE
SAINT-GEORGES

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES

Extrait du procès-verbal d'une séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 14 février 2000 à laquelle sont présents mesdames les Conseillères Lily Veilleux et Murielle Busque, messieurs les Conseillers Serge Paquet, Jean Perron, Régis Drouin, Simon Roy, Emmanuel Bourque et Michel Bernard.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Roger Carette.

RÉSOLUTION N° 2000-77

Projet de construction d'un barrage et de passerelles sur la Rivière Chaudière
et d'aménagements sur l'Île Pozer par Rendez-vous à la Rivière pour l'an 2000

- ATTENDU : que la corporation Rendez-vous à la Rivière pour l'an 2000 projette de construire un barrage et des passerelles sur la Rivière Chaudière et des aménagements sur l'Île Pozer;
- ATTENDU : que la corporation a fait une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec pour la construction du barrage, des passerelles et des aménagements de l'île et a déposé auprès du ministère une étude d'impact en ce sens;
- ATTENDU : que la corporation prévoit céder à la Ville ses équipements lorsqu'ils auront été réalisés;
- ATTENDU : que la corporation a fait faire une étude concernant l'impact du rehaussement du niveau d'eau de la Rivière Chaudière sur l'infiltration de l'eau dans le réseau d'égout domestique de la Ville;
- ATTENDU : la demande du ministère de l'Environnement du Québec pour compléter l'étude de la demande d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Simon Roy
APPUYÉ par monsieur le Conseiller Michel Bernard
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce Conseil appuie le projet de construction d'un barrage et de passerelles sur la Rivière Chaudière et des aménagements sur l'Île Pozer présenté par Rendez-vous à la Rivière pour l'an 2000, le tout sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec.

QUE ce Conseil confirme à Rendez-vous à la Rivière pour l'an 2000 qu'il a reçu le rapport de la firme Roche concernant les mesures d'infiltration dans le réseau d'égout domestique de la Ville daté du 14 décembre 1999.

*
→ QUE ce Conseil accepte que le niveau de la Rivière Chaudière soit rehaussé au niveau de 162 mètres par un barrage gonflable situé en amont de l'embouchure de la Rivière Famine, sujet à l'approbation des plans et devis par le ministère de l'Environnement du Québec.

Résolution n° 2000-77 (suite)

QUE ce Conseil confirme qu'il a l'intention de réglementer et contrôler l'usage du plan d'eau formé par le barrage gonflable notamment en y interdisant l'utilisation d'embarcations motorisées à l'exception des petits moteurs électriques.

QUE ce Conseil s'engage à accepter et prendre possession, sans frais, des équipements construits par Rendez-vous à la Rivière pour l'an 2000 de façon progressive à la condition que ces équipements soient complets, incluant les droits de passages et de superficie, entièrement terminés, construits conformément à toutes lois et règlements en vigueur et libres de toute charge ou hypothèque.

QUE toute entente, contrat, servitude ou autre pouvant lier la Ville dans le futur devront avoir reçu l'approbation de la Ville avant d'être signés par Rendez-vous à la Rivière pour l'an 2000, à défaut de quoi la Ville pourra refuser de prendre possession des équipements.

QUE ce Conseil s'engage à assumer tous les coûts d'opération et d'entretien des équipements dont il aura accepté d'être le propriétaire.

QUE ce Conseil accepte que l'assise de la passerelle sur la rive est de la Rivière Chaudière soit située sur le lot 1029 propriété de la Ville de Saint-Georges conditionnellement à ce que les plans et devis aient été acceptés au préalable par la Ville.

QUE ce Conseil s'engage à modifier sa réglementation pour se conformer à toute modification du schéma d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan, et cela en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

ROGER CARETTE
Maire

JEAN MCCOLLOUGH
Greffier

*Extrait certifié conforme,
à la Ville de Saint-Georges,
ce 18^e jour de février 2000.*


JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant